

(42) Ministère de l'agriculture, Commission nationale consultative sur l'agriculture - Le secteur agricole et les perspectives de sa promotion et de son développement. Rapport général. Jan. 1992.

(43) Cette nouvelle politique proclamée dans le cadre des "réformes économiques" et ayant pour toile de fond l'économie de marché s'applique à "récupérer les rentes spéculatives sur le marché". Elle se donne pour objectif une réduction de la demande nominale (diminution de la masse des moyens de paiement) et une réallocation des facteurs de production devant augmenter l'offre. Voir sur ce point les réflexions de Chaïb BOUNOUA. - Quelques remarques sur les réformes économiques: la monnaie, le crédit et les prix. In les cahiers du CREAD, n° 30, 2ème trimestre, 1992, pp 79-90.

(44) Des intermédiaires présents sur les marchés de gros, comme c'est le cas des marchés de Boufarik et de Rovigo dans la région d'Alger, rachètent des cargaisons de marchandises agricoles pour les revendre sur place à des prix plus élevés. Le détaillant qui achète le produit ainsi surchargé par plusieurs marges bénéficiaires doit ajouter les frais de transport et sa marge bénéficiaire. Au total les produits changés plusieurs fois de propriétaires, au niveau des champs ou/et des marchés de gros aboutissent à un gonflement des marges, débordant de loin la valeur produite.

(45) Il faut noter que l'arrachage pris en charge par le secteur commercial privé permet à ce dernier de moduler là aussi la cueillette, "ne cueillant que de petites quantités afin de maintenir la tension" relève t-on dans l'une de ces nouvelles exploitations collectives. Notons par ailleurs que les marges prélevées sont d'autant non mesurables que l'absence de factures et d'affichage du prix (de vente et d'achat) finit par devenir une pratique courante chez les détaillants.

(46) On ne peut à ce propos partager l'idée que "les paysans sont enrichis par une diminution de la production" avancée par Hamid AIT-AMARA. - Classes et classement: la petite paysannerie comme catégorie sociale. Communication au colloque sur "les changements sociaux en Algérie depuis l'indépendance", Alger, 28, 29 et 30 avr. 1986. Texte publié dans la revue de sociologie, n° 3 spécial, OPU, 1987, pp 160-167.

(47) Les unités situées dans cette zone, fournisseurs de l'agglomération d'Alger en produits maraichers et fruitiers, ont été très souvent bénéficiaires. En revanche le plan de production des unités localisées au sud de la région retient une part importante de cultures stratégiques dont les prix, jusqu'à très récemment étaient plafonnés. Elle enregistrent le plus souvent un solde négative.

dent la vente exclusive de toute la production d'agrumes. Au printemps 1987 il est même demandé aux DAS de la Mitidja ayant installé des serres de livrer leur production maraîchère à l'ENAFILA, chargée de respecter les contrats d'exportation à la suite du retrait des unités du littoral ravagées par le vent.

(31) Il s'agit de la production de 4 ha d'une contenance de 449 qx cédée pour 29.547 DA.

(32) On retrouve donc cette pression sur l'unité. En témoigne l'instruction présidentielle du 7 mai 1975 qui appelle les walis à "mettre l'OFLA devant ses responsabilités d'avoir à enlever les excédents". Elle dénonce par ailleurs l'intervention de cet office dans la production par la fixation d'un calendrier de récolte.

(33) Concernant l'accroissement des prix des inputs agricoles (biens d'équipement et consommation intermédiaire) voir F. RIVIER - L'objectif de l'intensification de l'agriculture algérienne. Thèse 3^e cycle, sciences sociales, Grenoble, 1976, pp 94-102.

(34) Ainsi par exemple le taux de la marge revenant à la CAPCS varie selon les opérations effectuées. La marge revient en totalité à la coopérative communale dans le cas de vente aux détaillants et seulement 5% dans le cas d'achat auprès de l'OFLA.

(35) Relevons ici le constat d'une "hausse croissante et constante des prix" des légumes et des fruits relevé dans la wilaya d'Alger par le commissariat national du parti (FLN). Journées d'études sur l'agriculture organisées par le Parti, 1976. Cité par Slimane BEDRANI - L'agriculture algérienne depuis 1966. Etatisation ou privatisation. Alger, OPU, 1981, p 345.

(36) C'est aussi le cas de la COFEL de Blida mais avec une importance moindre. Cf. Amar SARNI - op. cit., p 169.

(37) "Les offices servent de "caisse noire" à l'administration de l'agriculture" affirme Slimane BEDRANI - L'agriculture algérienne depuis 1966. op. cit., p 344.

(38) Il y a lieu de distinguer les retenues prévues par les textes. Ainsi sont attendues des prélèvements d'un montant allant jusqu'à 30% du revenu du domaine autogéré, à titre des prestations au profit de l'Etat et des collectivités locales. Le produit de ces déductions est versé à partir de 1975 uniquement à la collectivité locale. On notera l'absence de ces décomptes sur les revenus des unités coopératives de la RA. On relève toutefois que 7% du revenu sort de l'unité pour alimenter le fonds national de la coopération.

(39) Relevant l'état déficitaire des domaines situés sur le territoire de la commune, le rapport des élus locaux recommande entre autres la "fixation équitable des prix à la production".

Voir Rapport-bilan, APC 1975-1979. Commune de Souma, Situation arrêtée au 9 oct. 1979, p. 16.

(40) Il s'agit de l'un des 4 DAS constitués au niveau de la commune observée à la suite de l'opération "restructuration".

(41) Voir sur ce point le secrétariat d'Etat au plan, sous direction de la distribution et des services. - Notes sur la crise du secteur fruits et légumes. Texte ronéotypé, déc. 1977.

récoltes. Voir sur ce point Slimane BEDRANI. - La politique des prix des produits agricoles depuis 1962. In cahiers du CREA, n° 3, mars 1977, p 175.

(16) Gauthier DE VILLERS voit l'égoïsme autant chez les grossistes que chez les structures publiques de commercialisation.

Cf. - Pouvoir politique et question agraire en Algérie. Louvain, Doctorat de sociologie, vol. II, 1978, p 568.

(17) Cf. Amar SARNI - op. cit., p 135.

(18) Paul FAHME - Mécanismes et portée des prix dans l'agriculture algérienne, Alger, mémoire de DES, sciences économiques, nov, 1976, p 135.

(19) Abdelmadjid BOUZIDI - op. cit., p 519.

(20) Slimane BEDRANI - op. cit., p 171.

(21) Témoignage rapporté par un retraité de l'agriculture publique ayant travaillé dans plusieurs exploitations autogérées. Les propos cités ici sont tirés de son expérience dans l'un des deux domaines de la commune de Boufarik où il a été successivement ouvrier agricole et gardien.

(22) Cf. Rapport de la commission: gestion des entreprises. Cité par Marc OLLIVIER - La politique agraire de l'Algérie. Alger - Grenoble, thèse sc. éco., 1972, p 388.

(23) Amar SARNI - op. cit., p 134.

(24) C'est ce que relève un rapport du conseil national économique et social (CNES) en 1974.

(25) Au niveau de la wilaya nous trouvons la COFEL, coopérative chargée d'assurer la commercialisation sur le territoire de la wilaya. Ses clients sont les CAPCS qui manquent de certains produits, les collectivités publiques et l'OFLA. Désaisi de la fonction de distribution intérieure, ce dernier, limité ainsi dans une mission d'approvisionnement du marché national prend livraison des excédents des COFEL. Le transfert interwilayate redonne toutefois à cet office un rôle important sinon stratégique.

(26) Une antenne est installée au niveau de la CAPCS. Soulignons toutefois que cette localisation, loin de tendre à une action coordonnée, reconduit le parallélisme entre deux appareils que sont le Ministère de l'agriculture et la banque.

(27) Au niveau de la wilaya de Blida on enregistre d'importants retards dans le paiement des livraisons, des ruptures de stocks d'emballages et de fréquents litiges dus à l'agréage des produits. Voir sur ce point par exemple A. BELHIMER. - La révolution agraire. Bilan et perspective; Alger, OPU, 1978, pp 211-213.

(28) Source: Commune de Souma. Correspondance datée du 21 janv. 1979.

(29) Citons à titre d'illustration le cas du domaine Ouazène, situé dans la wilaya d'Alger qui accuse en 1986 un manque à gagner de 300.000 DA pour cause de refus d'agréage sous prétexte de rebus.

(30) Appelés désormais domaines agricoles socialistes (DAS), les unités remembrées dans le cadre de l'opération "restructuration" en 1982, continuent à être liés par voie contractuelle au un même organisme, dénommé depuis ENAFLA, auquel ils accor-

Notes:

- (1) A cela il y a lieu d'ajouter la mise en oeuvre d'une industrie agro-alimentaire et l'importation amorcée au cours de la décennie 1972.
- (2) Il faut peut être préciser que les relations d'échange qui lient l'unité agricole avec l'extérieur ne se limitent pas aux structures de commercialisation mais comprennent également un éventail d'organismes et de tutelles chargés de soutenir le secteur.
- (3) La reproduction globale de la force de travail et l'approvisionnement des villes devrait être maîtrisés par le contrôle de la répartition des biens alimentaires et des prix.
- (4) Cette valeur est indépendante de la satisfaction immédiate que procure la détention du bien.
- (5) Il s'agit d'une enquête de terrain sur l'activité agricole, menée durant 7 ans (1984-1990) dans la commune de Souma, situé au Sud de la plaine de la Mitidja au pied de l'Atlas Blidéen.
- (6) Nous pouvons distinguer en gros deux types de produits agricoles. Un premier type de produits se caractérise par la stabilité des prix dont le niveau est fixé par l'Etat. Nous avons là un éventail de produits dont la commercialisation relève d'office disposant d'un monopole (céréales (OAIC), produits oléicoles (ONAPO), alfa (ONALFA), produits viticoles (ONCV). Le deuxième type (fruits et légumes) se distingue quant à lui par le caractère variable des prix. On notera que seul le commerce de gros a constitué un monopole de l'Etat, le commerce de détail est resté ouvert à l'activité du secteur privé.
- (7) En 1966 ces coopératives sont fédérées au sein d'une union (UNCAC). Elles fonctionnent dès lors selon les principes de l'autogestion et leur personnel est associé en principe à la prise de décision.
- (8) Cette coopérative écoule les produits collectés auprès des détaillants, des grossistes et des unités de transformation, prélevant sur le montant des ventes une commission variant de 6 à 8%.
- (9) Amar SARNI - Le commerce des fruits et légumes. Quelles structures pour quel marché? Alger, PUF, 1984, p 37.
- (10) Abdelmadjid BOUZIDI - Productivité du travail dans l'agriculture algérienne. In revue algérienne des sciences juridiques, économiques et politiques (RASJEP), n° 4 déc. 1977.
- (11) Témoignage rapporté par un chef de chantier en exercice.
- (12) Amar SARNI - op. cit., p 112.
- (13) Par le biais des inspections régionales et des délégations départementales.
- (14) Hamid TEMMAR - Structures et modèle de développement de l'Algérie. Alger, SNED, 1974, p 161.
- (15) Les domaines font grief à l'office de ne pas mettre à leur disposition dans les délais les emballages de cueillette. Cette pratique de retention entraîne le gaspillage des

publiques reflète en définitive une régulation marchande qui doit sa singularité aux retombées d'une gestion de la rente énergétique.

La valeur d'échange des produits agricoles se singularise tout au long de ces décennies par le maintien de la dualité valeur produite/matière à ponction. Ce dernier aspect, accréditant des prélèvements sur les revenus distribués, se maintient tant que l'offre de ces produits reste entretenue dans des limites autorisant une pression de la demande(45). Le contrôle par les structures de commercialisation de cet offre et son corrolaire le ralentissement de la production des exploitations(46) alimente ce décalage, devenu chronique entre l'offre et la demande.

C'est donc dans la logique de mouvement que cet ensemble de fractions de valeur échappent aux exploitations. Elles sont accaparées en dehors de l'unité durant toute la période de cohabitation mises en place entre des structures étatiques et des structures coopératives. Conçues de droit par la suite aux unités d'exploitation, ces deux composantes du revenu se trouvent très vite réappropriées par le commerce de gros privé.

Cela n'exclut pas la possibilité de partage dans ces rapports d'échange du gain entre le secteur commercial privé et l'unité de production, bénéficiant le plus souvent d'une rente de situation. C'est le cas des EAC localisées dans la bande littorale de la région d'Alger dont la production maraîchère constitue l'essentiel de l'activité(47). Très schématiquement on peut voir dans ce transfert de gain vers l'unité d'exploitation une récupération de la valeur produite incluant un renoncement à la matière à ponction sur les revenus non agricoles.

hausse des prix à la production, contenir les effets négatifs sur les revenus agricoles.

Nous retrouvons dans ce retour du secteur commercial privé le déploiement d'un échange bilatéral. Si la rupture libère de l'ambiguïté qui animait les rapports entre l'unité et son environnement, elle reconduit néanmoins la séparation des activités de production et de distribution. Cette dissociation des tâches se trouve aujourd'hui prise régulée par un marché libéré.

Il s'agit en fait d'une régulation marchande qui porte en elle l'impact de l'action antérieure de l'Etat, où la formation des prix renvoie davantage à la demande telle que déterminée en définitive par les hauts revenus distribués. La potentialité de prélèvement contenue ainsi dans ces produits apparaît plus clairement comme un enjeu au sein du secteur privé(44).

En conclusion de ces observations les structures de distribution du produit agricole apparaissent comme un champ structuré autour d'une logique latente de prélèvement. Déjà les structures de planification mises en place durant les deux premières périodes intègrent, au delà de la simple circulation marchande, les rapports de marché. Le déploiement de cette logique de recueil de la valeur en circulation se poursuit dans la réhabilitation du secteur privé du commerce.

Les intervenants chargé de l'écoulement du produit agricole, et quelque soit le statut s'impose ainsi comme un environnement poursuivant une forme d'accumulation qui, puisant dans l'agriculture, se détourne finalement de cette sphère de production. Les objectifs de l'un et de l'autre sont entrés en concurrence. La rémunération laissée à l'unité ne vient pas garantir aux travailleurs le travail qu'ils consentent à la production. Réduisant à des actes mineurs l'activité interne de gestion, l'atteint au "droit" d'affectation de leur produit des collectifs des unités

La vente au privé est recherchée par les unités collectives en raison notamment du respect dans les délais des contrats et la réduction des charges. "Depuis 1981 tout a changé à l'avantage des travailleurs. Notre production est payée sur place et les prix sont rémunérateurs" résume le responsable d'un DAS. Les collecteurs et la mandataires proposent des prix assez élevés aux producteurs qui par ailleurs se voient payés en espèces plutôt que par chèques comme avait coutume de procéder l'ENAFILA. Il faut noter que les unités agricoles ont dans leur esprit le souci d'échapper à la fiscalité et à l'immobilisation des avoirs à la banque; mais aussi d'éviter que cette dernière avec laquelle elles ont contracté souvent des dettes, n'ait connaissance de leurs résultats financières. L'ENAFILA se voit contrainte de s'absenter des circuits de distribution.

Il a lieu de souligner un autre avantage qui concerne plus directement les travailleurs de l'unité. La prise en charge par l'acheteur privé des différentes opérations intervenant après le contrat réduit à la fois la responsabilité et les frais de l'unité. Mais plus encore l'acheteur fait souvent appel pour la réalisation de ces opérations aux travailleurs de l'unité. Ainsi aux économies et au produit des ventes s'ajoute une rémunération de travail.

Dans cette recherche de la "sécurisation des producteurs imposée comme idée maitresse"(42) quelle part de revenu revient aux travailleurs? On notera une modification à la hausse des prix à la production. Il faut cependant relever que ce relèvement s'inscrit dans un accroissement de prix déclenché par une politique d'alignement des prix du secteur d'Etat sur ceux pratiqués sur le marché parallèle, inaugurée en 1988(43).

Or ce mouvement accélère le mécanisme de l'inflation dont la conséquence est l'augmentation des prix des inputs agricoles. Une autre pression est celle subie en même temps par la demande de produits agricoles. Aussi le relèvement généralisé de prix ne peut, en dépit de la

III. Troisième période: Désengagement de l'Etat et commercialisation des produits agricoles

La période qui suit marque une inversion de tendance. L'Etat, moteur et guide du changement se désengage de la gestion des unités économiques. Au niveau de l'agriculture publique, de "nouveaux droits" de propriété sur les infrastructures et de jouissance perpétuelle sur la terre sont concédés en 1987 à des collectifs restreints de travailleurs. Les nouvelles exploitations agricoles collectives (EAC) et individuelles (EAI) sont des unités autonomes.

Le retrait de l'Etat et l'insertion de l'écoulement du produit agricole aux règles du marché libre se réalisent tout d'abord en réactivant le système coopératif. On notera dès le début de la décennie 80 le fonctionnement des coopératives de services spécialisés établies cette fois à l'échelle de la wilaya. Portant essentiellement sur l'approvisionnement, ces nouvelles structures ont un statut qui les assimile à des unités commerciales. Fin 1990, on peut enregistrer la constitution de plus de 550 coopératives spécialisées. Elles concernent un éventail ouvert de filières de production.

En fait c'est le commerce de gros privé qui est réintroduit de droit dans la distribution des produits agricoles. Il faut savoir qu'en réalité ce secteur a été toujours présent. Le contrôle par l'Etat des circuits de commercialisation des produits agricoles visait certes en 1974 la mise à l'écart du secteur privé. Il reste que les prix non rémunérateurs consentis aux producteurs ont concouru indirectement au maintien du commerce de gros privé. Le recours des unités collectives à la commercialisation libre contraint ainsi l'Etat à accepter et même à collaborer avec un secteur, relativement important dans la filière des fruits et légumes(41).

déficitaire la campagne suivante "en raison du remboursement des dettes contractées dans le passé par les 2 CAPRA intégrées" revendique le Président de l'unité.

On notera qu'une situation financière positive n'est pas pour autant une condition favorable. En effet, outre la contrainte de la pratique du paiement différé, les unités voient le produit de leurs ventes versé et géré par la banque. Trois des six coopératives de production de la RA installées dans la commune de Souma ayant enregistré des bénéfices durant 6 années successives (1975-1981) ont leur avoirs retenus à la banque. "La CAPRA 6 a obtenu 40% de son argent, le reste demeurait à la banque" souligne l'ancien président de l'unité.

Ainsi la représentation des unités dans les organes coopératifs et dans les organes de direction des offices tout comme la proximité tentée avec la mise en place de la CAPCS, loin d'intégrer les producteurs, consacrent plutôt la séparation entre les activités de production et de distribution. Ces circuits, à l'égard desquels les exploitations manifestent plutôt leur désaffection, tend en effet à entretenir cette dissociation et pousse à porter une fraction du produit vers le secteur privé.

Apparaît en fait un échange triangulaire où l'unité, agent de production se trouve face à deux agents, l'Etat et les structures chargées de l'écoulement. Le rapport qui lie l'un et l'autre n'est pas cependant sans ambiguïté. Considérant par exemple son rapport aux structures de distribution, l'unité trouve derrière l'Etat agent de planification. Mais considérant son rapport à l'Etat, cette unité trouve des structures poursuivant une accumulation égoïste fondée essentiellement sur la revente du produit agricole au dessus de sa valeur propre.

L'olive et le caroube sont livrés respectivement à l'ONAPO et à l'ONAB à raison de 0,22 DA et 0,15 Da le kilo. Ce prix ne compense en rien la rémunération de la main d'oeuvre. "C'est ce que paie le travailleur du domaine qui en use, avec des frais en moins" clarifie le même responsable. Concernant les agrumes, le responsable d'un autre domaine relève "cette culture est livrée avec un prix fixée en notre absence au niveau des commissions de Daira et de Wilaya".

Le revenu revenant à ces structures de distribution est depuis 1974 en principe circonscrit dans les limites de la nouvelle "marge unique d'intervention". Fixée à 30% du prix à la production cette marge bénéficiaire est partagée entre les différents opérateurs de collecte et de distribution(34). Dans les faits tout se passe comme si le prix de vente s'établit, et à l'insu du prix de cession proposé aux unités, plus en tenant compte de la quantité solvable, demandée à chaque niveau de prix.

Or sur ce plan, l'importance prise par des revenus réguliers distribués par l'Etat tend à fixer haut le niveau des prix à la consommation(35). C'est sans doute ce qui explique par exemple que la COFEL d'Alger a toujours été, depuis sa création bénéficiaire(36). Le système des prix fixe ainsi le champ d'une situation de rente où la ponction sur l'unité n'est le seul élément constitutif des structures de commercialisation. Ainsi de "la bataille politique" devant être menée par ces structures on passe à une logique de rentabilité financière(37).

Ces prélèvements indirects et invisibles(38) expliquent au moins en partie les déséquilibres des domaines autogérés. Les deux domaines de la commune de Souma accusent vers la fin de la décennie 70 chacun un déficit. Le remembrement effectué à la suite de l'opération "restructuration" du secteur public est loin de changer la situation. Le bilan de la campagne 1983-1984 des domaines Chabane et Kritli, devenu domaine agricole socialiste (DAS) continuent à présenter chacun un déficit estimé respectivement à 68.838,56 Da et 430.402,80 DA(39). "Bénéficiaire durant la campagne 1983-1984" le DAS Khélifi(40) est

Pour certains produits comme les agrumes, les unités collectives se retrouvent en liaison avec l'office. "C'est un contrat qui nous lie à l'avance à l'OFLA portant sur l'ensemble de la production d'une de nos cultures" précise le Président d'un domaine autogéré(30).

L'OFLA passe de la vente au poids à la vente sur pied. Un contrat de vente sur pied de la production agrumicole durant la campagne 1979-1980 est souscrit entre une des 6 CAPRA de la commune visitée et l'agence OFLA de Boufarik(31). Cette forme de vente fait disparaître l'opération d'agréage et les litiges qui l'accompagnaient, mais par ailleurs ouvre la porte à l'intervention de l'office dans la gestion des opérations de récolte et de gardiennage(32).

En ce qui concerne les prix, il faut savoir qu'au cours des années 1973-1977 les produits agricoles ont été payés plus cher aux unités de production dans des proportions de + 50% et même + 150% pour les légumes et les fruits. Cette hausse n'a pas permis toutefois de suppléer à l'augmentation des prix des facteurs de production(33). En dépit de la décision du gouvernement entre 1974 et 1976 de relever les prix d'achat au producteur, l'érosion du revenu au sein de l'unité se poursuit.

Pour l'exploitation, il faut souvent adjoindre des dépenses qui viennent fondre les effets de ces prix. La réalisation qui viennent fondre les effets de ces prix. La réalisation de contrats entraîne en effet le plus souvent des dépenses à la charge de l'unité. "L'OFLA ne se présente pas, c'est au domaine d'acheminer la production aux locaux situés à Boufarik, mobilisant pour cela des travailleurs, un chauffeur et le camion" note le chef de parc d'une unité autogérée.

On notera par ailleurs que pour un éventail de produits, la situation des prix reste préoccupante pour les unités. Les unités autogérées et coopératives sont tenues d'assurer les productions de base, acquises néanmoins par les offices à des prix fixés "qui couvrent rarement les charges d'exploitations" observe le chef de parc d'une unité autogérée.

exploitations sur plusieurs aspects à la fois. Ainsi l'accès au crédit et aux inputs offerts à bas prix(26) n'est pas relayé par une politique de prix garantis pour toute la production livrée. Les domaines comme les coopératives focalisent leurs sollicitations sur un aspect de cet organe, en particulier la distribution des ressources sans s'engager par ailleurs dans le reste des autres activités telles par exemple l'écoulement de leur produit. Ce que l'on remarque est bien l'absence de liens durables cristallisés par exemple dans une sorte de pacte au accord. N'apparaît pas en définitive entre les unités agricoles et leur coopérative de service un contrat de développement.

La reconduction des pratiques dénoncées(27) mais aussi la poursuite de la solvabilité, recherchée plutôt auprès des exploitants privés, tend à mettre à distance les exploitations du secteur public. Ces dernières "ne trouvaient pas toujours auprès de la CAPCS toute l'assistance à la mise en culture de leurs terres" relate un ancien coopérateur. Citons ici la protestation contre "l'abus relevé dans la vente du son à des acheteurs non inscrits"(28).

Ce ressentiment n'est pas sans effet sur les relations autour de l'écoulement de la production. Pour la CAPCS et la COFEL les exploitations "ramènent le rebus de leurs produits". Les unités agricoles relèvent quant à elles des manques opposé par ces coopératives de commercialisation(29). L'écoulement sur le marché de détail apparaît aux yeux des responsables des unités collectives comme le moyen de surmonter le litige. "Parfois les produits ne se vendent pas. Il revient à nous de les vendre par petits lots au souk el fellah et au marché hebdomadaire" explique le Président d'un domaine. Après le retrait de la fonction d'écoulement à la CAPCS en 1980, les unités destinent leur production maraichère vers le secteur privé désormais réhabilité. Dans la commune de Souma, la CAPRA 5 par exemple vend entre novembre 1980 et janvier 1981 à 3 commerçants agricoles la production légumière de 2 ha pour 44.900 DA.

Ces ressources ne reviennent pas aux collectifs des travailleurs agricoles. La hausse des prix des légumes autant que des fruits observée sur le marché durant la période 1969-1973 n'est pas par exemple accompagnée d'un relèvement du prix d'achat au producteur(24). Au total, maintenues sous l'égide d'un office étatique, ces structures de distribution favorisent une dissociation des activités de distribution et de production, cette dernière étant écartée de l'accès à la valeur en circulation.

II. Deuxième période, l'organisation coopérative

La refonte des structures de commercialisation intervenue en 1974 avec la mise en oeuvre de la "révolution agraire" (RA) propose une organisation coopérative dont les caractéristiques principales sont: 1) La participation des travailleurs des unités agricoles à la gestion de l'appareil de distribution. 2) La prise en charge des opérations de distributions tant au niveau de la wilaya que communal. Calquée sur la division administratif du territoire, cette organisation reflète un souci de déconcentration. 3) L'exclusion des intermédiaires privés du commerce de gros.

Ainsi la coopérative agricole polyvalente communale de service (CAPCS) qui regroupe les exploitants des terres publiques (domaines autogérées et coopératives de production de la RA) et les exploitants privés est concernée aussi bien par la production (approvisionnement, travaux et crédit) que par la distribution. En matière de distribution, cette coopérative est chargée de la collecte et de la commercialisation des fruits et légumes au niveau de la commune. Toute la production du secteur public est livrée à la CAPCS qui assure l'écoulement auprès des détaillants de la commune et recède l'exédent à la COFEL et à l'OFLA(25).

La CAPCS se présente comme un agent unique. En fait son fonctionnement est loin de permettre des relations contractuelles avec les

du fait de sa participation à la fixation des prix au niveau du ministère, l'OFLA détient une part de responsabilité dans le retard que connaît chaque année la parution du décret de campagne fixant les prix garantis(17). Il s'avèrent, et quelque soit la quantité ou la précocité du produit, souvent inférieurs aux prix fixés(18). Alors que le décret de campagne fixe à la fois le prix plancher et le prix plafond, cet office a toujours payé les produits des domaines au prix plancher. "Les produits des domaines autogérés achetés par l'OFLA sont sous rémunérés" confirme BOUZIDI(19). Pour BEDRANI le rôle assigné au prix-decret évacue en fait la préoccupation de la rétribution des travailleurs. "Les prix-decret visent objectivement en premier lieu non pas la garantie d'un revenu minimum aux producteurs mais la rémunération de leurs produits au niveau le plus bas possible, dans l'espoir de maintenir bas le prix à la consommation"(20).

Cet organisme "n'hésite pas à sacrifier nos droits" soutient un travailleur encore en exercice. "C'était toujours le domaine où je travaillais qui supporte les effets d'une baisse du cours du marché" précise un ancien travailleur permanent(21). En effet dans le ministère, l'écart était subi par l'exploitation sans compensation aucune.

La rentabilité poursuivie coûte que coûte par l'appareil commercial" déborde en fait les prélèvements effectués sur les exploitations pour atteindre d'autres revenus. Un rapport du CNES établi en 1972 est précis lorsqu'il écrit "L'office connaissant des déboires sur le marché international, cherchera à rééquilibrer son budget en s'assurant de fortes marges bénéficiaires sur le marché intérieur"(22).

A ce prélèvement sur les revenus s'ajoutent des ressources publiques. En effet lorsque le cours du marché est à la baisse, l'OFLA, pour combler son déficit "avait recours soit à la caisse de compensation créée à cet effet, soit à des prélèvements opérées sur les recettes antérieurs, soit à des subventions de l'Etat" affirme SARNI(23).

coup de retard et ne recoivent pas directement le montant des ventes. Le paiement est souvent différé sur une longue période"(11). Les résultats d'études portant sur cette période vont dans le même sens. "Le montant des dettes contractées par les CORA envers les domaines n'a cessé de s'accroître de compagnie en compagnie au point que pour la plus part des exploitations autogérées, la remise de la marchandise à la coopérative constituait une perte irrécusable" atteste par exemple SAR-NI(12).

A partir de 1969 c'est à l'office des fruits et légumes (OFLA) que revient la mission de distribution des produits agricoles à des prix minima garantis à la production, fixés à chaque compagnie par le ministère. Des centres de collecte et de conditionnement, créés au niveau local et dépendant directement de cet office(13) achètent aux domaines des produits qui sont traités et expédiés avec des écarts de triage vers d'autres centres et acheteurs.

Les embarras pratiques qui accompagnent les relations des unités avec ce circuit sont aussi divers que nombreux. L'initiative prise par l'OFLA sur les récoltes expose les unités autogérées à des risques non contrôlés. Tenu de commercialiser la totalité des fruits et légumes des unités autogérées, il n'achète en réalité que les produits dont l'écoulement est assuré. "Avec l'OFLA nos oranges étaient rarement ramassées au bon moment. Bien souvent les parcelles ne sont pas du tout récoltées", affirme un ancien président de domaine. Considérant les effets de cette pratique sur la qualité du produit et sur son écoulement il y a pour l'unité collective "2 fois perte" ainsi que l'affirme TEM-MAR(14). L'initiative laissée à l'office quant à la détermination des dates des récoltes et à la remise des emballages pousse l'exploitation dans une dépendance encore plus grande(15).

Les prélèvements opérés sur la valeur produite au sein des unités collectives reflète tout "l'égoïsme de ces structures publique"(16). Déjà

Cela mène à s'interroger sur la répartition sociale des revenus portée par cette valeur à l'occasion de la distribution du produit agricole. A quel partage de la valeur entre les travailleurs agricoles et les structures chargées de l'écoulement de leur produit aboutit cette distribution? Une attention particulière doit être dès lors accordée à la régulation des échanges autour de la production agricole. Les observations présentées sont tirées des données et témoignages recueillis dans une commune de la Mitidja centrale(5). L'étude se limite ici au commerce de gros des produits issus des exploitations publiques, subissant de façon continue des variations de prix(6).

I. Première période, les offices de l'Etat

Les structures de distribution des produits agricoles sont marquées par les effets de restructurations successives. Le système des offices étatiques imprègne toute une première période. Après l'expérience d'un premier office en 1962-1963, l'ONACO, la commercialisation de ces produits est confiée à l'ONRA, un office chargé de gérer les domaines agricoles autogérés, tenus de livrer à une structure coopérative, la CORE(7) la totalité de leur production fruitière et légumière(8). En fait le domaine méconnaît au moment où il cède ses produits quel prix il va en tirer. Il ne le sait que quand la CORE les a elle même vendus. On conçoit aisément qu'il devient embarrassant pour l'exploitation d'anticiper sur les résultats et donc de gérer son activité. Nombreux "étaient les domaines qui refusaient d'approvisionner"(9) ce circuit dont la préoccupation portait davantage sur les opérations d'exportation que sur l'intégration des producteurs(10).

S'interposant entre l'unité de production et le consommateur, ces coopératives rendent plus long le circuit de la distribution sans entraîner une amélioration de l'écoulement. "Les domaines sont payés avec beau-

L'agriculture publique et la commercialisation de son produit

BENGUERGOURA Chérif*

L'activité agricole continue en Algérie à constituer la base nécessaire de l'alimentation(1). La distribution du produit agricole, inscrite jusqu'à la fin de la décennie 1980 dans un renforcement de la direction planifiée de l'économie, est mise en oeuvre en particulier au niveau du commerce de gros, par des structures spécifiques, distinctes des unités d'exploitation(2). Ayant pour tâche de réaliser le contrôle de l'Etat(3), ces structures de planification intègrent néanmoins les mécanismes du marché.

Ce dont il faut rendre compte est le fait que le produit agricole, à l'instar des autres types de produits représente une totalité complexe de valeur(4). Le produit marchand recèle certes de la valeur, c'est à dire le travail dépensé à sa fabrication. Mais il a la propriété d'être en même temps un prétexte à un prélèvement sur les revenus distribués. La valeur d'échange socialement établie trouve ainsi sa détermination à la fois dans le processus de production de la richesse et dans le processus de répartition de la rente, valeur incrustée et matière à ponction constituent ainsi les deux facettes de la valeur d'échange.

* Institut de sociologie Université d'Alger - Centre.